ART. 25 BIS N° **431** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 431

présenté par

Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

-----

## **ARTICLE 25 BIS**

- I. Rédiger ainsi l'alinéa 3:
- « La délivrance de dispositifs médicaux et des produits de santé autres que les médicaments visés à l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale, en officine, lorsque leur conditionnement le permet, peut être limitée aux besoins nécessaires à la durée du traitement. »
- II. En conséquence, après le mot :
- « médicaments »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

«, dispositifs médicaux et des produits de santé autres que les médicaments visés à l'article L. 162-17 du code de la sécurité sociale, qui relèvent du présent article ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser le périmètre de la délivrance à l'unité pour les dispositifs médicaux et des produits de santé autres que le médicament comme certains compléments alimentaires, par le pharmacien d'officine, en cohérence avec des mesures déjà existantes sur le périmètre du médicament.